



Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient
136-138 rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg
contact@paixjuste.lu

Bazar International de Luxembourg asbl
B.P. 2266
L-1022 Luxembourg
info@bazar-international.lu

Luxembourg, le 11

novembre 2024

Concerne : Stand israélien au Bazar International 2024 et risque d'une commercialisation de produits illicites venant du Territoire palestinien occupé illégalement, y compris Jérusalem-Est

Madame Carmen Decalf, Présidente
Madame Maria Skalidi, Coordinatrice

Par la présente, le Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient vous demande de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir qu'aucun article venant du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ne soit commercialisé sur le stand israélien au Bazar International 2024.

Nous vous rappelons qu'à la suite de l'avis de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024¹ sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, l'Assemblée générale des Nations Unies a voté, en date du 13 septembre 2024, une résolution² dans laquelle nous retrouvons, entre autres, les considérations suivantes :

- L'AG affirme que les **colonies de peuplement israéliennes** et le régime qui leur est associé, notamment le transfert par Israël de colons en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que le maintien par cet État de leur présence, la confiscation ou la **réquisition de terres**, l'**exploitation des ressources naturelles**,(...), le déplacement forcé de la population palestinienne et les violences commises par les colons et les forces d'occupation contre les Palestiniens, ont été établis et sont maintenus en **violation du droit international**.

¹ <https://www.icj-cij.org/index.php/fr/node/204160>

² <https://documents.un.org/doc/undoc/ltid/n24/266/49/pdf/n2426649.pdf>

- L'AG affirme que **Israël a l'obligation de mettre fin à sa présence dans le Territoire palestinien occupé** dans les plus brefs délais, car elle constitue un **fait illicite** à caractère continu engageant sa responsabilité internationale, fait qui a été causé par les **violations de l'interdiction de l'acquisition de territoire** par la force et du droit à l'autodétermination du peuple palestinien qu'Israël a commises par ses politiques et pratiques.
- L'AG demande à **tous les États** de s'acquitter des obligations que leur fait le droit international, notamment en prenant des **mesures pour empêcher les échanges commerciaux** ou les investissements qui aident au maintien de la situation illicite créée par Israël dans le Territoire palestinien occupé.
- L'AG demande également à **tous les États** de **prendre des mesures pour mettre fin à l'importation de tout produit provenant des colonies de peuplement israéliennes**.

Nous vous rappelons également que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté cette résolution par 124 voix pour, **dont le Luxembourg**, 14 voix contre et 43 abstentions.

Selon la résolution en question, il est évident que la vente, sur le stand israélien, de produits illicites venant du Territoire palestinien occupé illégalement, y compris Jérusalem-Est, doit être considérée comme **condamnabile** et le conseil d'administration de l'asbl « Bazar International de Luxembourg » se mettrait en faux dans le cas d'une non-intervention de sa part pour éviter la commercialisation des produits incriminés.

Au-delà de ces préoccupations d'ordre juridique, il faut bien se demander si c'est le moment propice de réintégrer un stand représentant un État en train de tuer des dizaines de milliers de civils en Palestine, au Liban et ailleurs, un État qui est en train de détruire les bases de la vie à Gaza et d'affamer une population entière, empêchant l'aide humanitaire et détruisant toutes les infrastructures éducatives et sanitaires au point que la Cour Internationale de Justice juge le risque de génocide « plausible ». C'est une question d'ordre éthique que votre asbl, en tant qu'organisateur de cet événement et fier de verser les bénéfices à des projets humanitaires, doit se poser en âme et en conscience.

Etant donné la gravité de la situation actuelle, nous nous réservons le droit de contrôler la conformité du stand israélien pendant le déroulement du Bazar international 2024 et, le cas échéant, d'informer le grand public de sa non-conformité.

Dans l'espoir de trouver votre compréhension et dans l'attente de votre réaction, nous vous prions d'accepter, Madame la Présidente, Madame la Coordinatrice, l'expression de notre haute considération.

Pour le CA du Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient
Jules Barthel, président